

désire en devenir membre. Je pense que l'honorable député de Rosthern conviendra que c'est la façon dont les coopératives de crédit, pour la plupart, ont été organisées là-bas et que c'est aussi la façon dont elles fonctionnent. Au début, beaucoup d'entre elles ont été organisées grâce à l'appui et à l'encouragement actif des membres de divers ordres religieux dans la localité, qui ont jugé qu'en favorisant l'établissement d'une coopérative ou d'une caisse populaire, ils rendaient un grand service aux gens de l'endroit. Mais ils n'ont pas dit que l'admission à la coopérative de crédit serait limitée en raison de la profession ou de certaines autres qualités des aspirants.

Ce que nous étudions ici, c'est une proposition voulant que cette garantie soit accordée aux coopératives de crédit et aux caisses populaires, dont la majorité, à mon avis, fonctionnent de telle façon que tous les membres de la collectivité qui le désirent peuvent en faire partie.

L'honorable député de Marquette a ensuite ajouté ce qui suit et qu'on trouve à la page 295 du hansard:

Je n'ai pas encore vu que de petits hommes d'affaires aient organisé une coopérative de crédit pour s'entraider.

Je ne connais pas non plus d'hommes d'affaires visés dans le présent bill qui agiraient ainsi. Je crois que c'est une injure gratuite à leur égard, car il y a beaucoup d'hommes d'affaires au Canada, dans diverses collectivités, qui s'occupent activement de leur coopérative de crédit locale et qui, avec leurs voisins, ont participé à l'organisation et à la fondation de ces coopératives de crédit. J'ignore à quelle sorte de petits hommes d'affaires le député de Marquette songeait; ce n'est pas aux petits hommes d'affaires que je connais, car il a ensuite ajouté:

Ils luttent les uns contre les autres pour continuer leur activité et assurer leur existence.

Eh bien, peut-être luttent-ils les uns contre les autres dans la circonscription de Marquette, je l'ignore, mais les gens que je connais, que ce soient des hommes d'affaires, des agriculteurs, des instituteurs ou des membres d'un ordre religieux, sont tous membres à titre égal de la coopérative de crédit et travaillent tous la main dans la main pour fournir des facilités de crédit à l'avantage de tous et chacun.

Il m'est impossible de voir pourquoi le présent gouvernement s'oppose tellement à fournir la garantie aux caisses populaires. Ses hommes de paille se sont levés les uns après les autres pour offrir une excuse sans fondement. L'une de ces excuses sans fondement, c'est que le gouvernement fédéral ne peut strictement réglementer les coopératives de

crédit afin de pouvoir leur fournir la garantie. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive songer à ce qu'il appelle la surveillance des coopératives de crédit, car ces coopératives n'ont pas besoin de ce genre de surveillance. Les coopératives de crédit au Canada sont administrées bien efficacement et, à mon avis, pour ce qui est de la mesure à l'étude, elles méritent tout autant une garantie qu'elles en méritaient une aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Je ne vois aucune raison, sauf celle que j'ai exposée hier soir, pour que le gouvernement ne fasse pas cette chose très simple. J'ai dit que le gouvernement veut favoriser les banques, mais ne veut pas favoriser les coopératives de crédit. Je ne veux pas dire par là que ce n'est pas une bonne mesure, mais j'estime que cette modification la rendrait beaucoup meilleure, et un jour elle renfermera cette proposition parce qu'elle est sensée et raisonnable.

Le présent gouvernement prétend qu'il croit en la concurrence; il n'y croit pas; il veut, comme l'a dit l'honorable député de Cartier, donner aux banques le monopole des affaires prévues par le présent bill, et c'est précisément ce que le gouvernement fera, ou ce qui arrivera, car la garantie il ne l'accorde qu'aux banques. Pourquoi ne pas donner aux coopératives de crédit la chance de faire concurrence aux banques sur un pied d'égalité? Pourquoi ne pas leur permettre de mener ce genre d'affaires?

M. Crestohl: Et le permettre aussi à d'autres institutions de prêts.

M. Argue: Mon honorable ami dit: «Et aussi à d'autres institutions de prêts.» S'il veut les inclure, il peut les désigner, et j'en tiendrai compte. Quant à moi, je ne m'intéresse pas aux établissements de petits prêts.

M. Crestohl: Il y a également les sociétés de fiducie.

M. Argue: Bon, parlons-en. Je crois que je ne serais pas en faveur d'une garantie à la *Household Finance*, à la *Beneficial Finance*, à la *Niagara Finance* et à tous ces requins qui prêtent de l'argent aux hommes d'affaires et les écorchent, pour ainsi dire, parce que ceux-ci n'ont pas à leurs dispositions des possibilités de crédit convenables.

M. Crestohl: Vous pouvez limiter ces accusations.

M. Argue: Limiter les accusations. C'est ce que j'ai essayé de faire à d'autres reprises, et par d'autres moyens. Mon honorable ami prétend que, s'il les admet, il limitera leur taux d'intérêt. Admettons-les, limitons leur taux d'intérêt et empêchons-les de tondre la